

## **COMPTE RENDU de la Séance du 15 SEPTEMBRE 2016**

### **Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE**

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le jeudi quinze septembre deux mille seize à vingt heures et trente minutes.

*Madame Marie-Laure GINOUX ayant donné sa démission pour son mandat de Conseiller municipal avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2015 ; le Conseil municipal ne sera désormais constitué que de 14 Conseillers municipaux au lieu de 15.*

La convocation a été adressée le 09 septembre 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- Location du logement Rue Capitaine Paturaud
- Subvention accordée à l'Association M.J.C. «Les Naux » pour l'organisation et l'animation du 14 juillet 2016
- Subvention accordée à l'Association M.J.C. «Les Naux » pour l'achat d'un percolateur destiné à la salle des fêtes
- Subvention accordée à l'Association « La Caldéniacienne » pour l'organisation du chantier jeunes 2016
- Convention de groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois pour l'aménagement de voirie de diverses rues du haut du village
- Recrutement ponctuel d'agents en Contrat à durée déterminée sur des emplois non permanents et/ou vacataires
- Convention avec le Centre de Gestion 54 pour la mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim
- Contrat-cadre d'action social mutualisée et mandat au Centre de Gestion 54
- Refacturation relative au déplacement d'un poteau d'éclairage public Rue des Coquillottes à titre privé

Étaient présents Messieurs et Mesdames : CUIENGNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, GUIDAT Jean-Michel, JEANDEL Fanny, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, LESAGE Denis, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel et SOMMARUGA Alain.

Absents excusés : Mme Amélie MOUCHETTE-CISSE, M. Jean BOMBARDIERI et M. Jean-Jacques ATTENOT  
procuration à Mme Nadine MOREL.

Mme Nadine MOREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération annoncée à l'ordre du jour concernant le nouveau régime indemnitaire qui doit être mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (RIFSEEP) est reportée ultérieurement faute d'éléments suffisants nécessaires à l'établissement de celle-ci.*

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- achat par la commune de la parcelle AC 181 lieudit « la grande morte » appartenant à Madame DUSSAUX Danièle.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

#### **- Location du logement Rue Capitaine Paturaud (1<sup>er</sup> étage)**

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide –suite au départ de Madame Fanny SITARZ- de relouer, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du 76 rue Capitaine PATURAUD à Mme Isabelle CUNIN,
- fixe le loyer mensuel à 540.00 euros, charges non comprises. Ce loyer sera révisé chaque année à partir du 1<sup>er</sup> novembre en fonction de l'indice de référence des loyers (INSEE),
- autorise le Maire à signer le bail et tous documents afférents à cette location.

#### **- Subvention accordée à l'Association M.J.C. «Les Naux » pour l'organisation et animation du 14 juillet 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de verser une subvention de **541.37 €** à l'Association M.J.C. « Les Naux » pour l'organisation et l'animation du 14 juillet 2016.

#### **- Subvention accordée à l'Association M.J.C. «Les Naux » pour l'achat d'un percolateur destiné à la salle des fêtes**

Après délibération, le Conseil municipal, décide de verser une subvention de **202.80 €** à l'Association M.J.C. « Les Naux » pour rembourser l'achat d'un percolateur destiné à la salle des fêtes.

#### **- Subvention accordée à l'Association « La Caldéniacienne » pour le chantier jeunes 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 2 abstentions accepte de verser une subvention :

- de **500 €** à l'Association « la CALDENIACIENNE » pour le chantier jeunes 2016.

#### **- Convention de groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois pour l'aménagement de voirie de diverses rues du haut du village**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Chaudeney-sur-Moselle a prévu des travaux de voirie et des trottoirs dans diverses rues du haut du village avec réfection et enfouissement des réseaux dont le réseau d'eau potable du domaine de compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois depuis le 4 février 2016.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (SIE Cœur Toulinois) compétent en matière d'eau potable sera amené à intervenir sur les réseaux situés dans les rues concernées par les travaux cités ci-dessus dans le cadre de la gestion de ses compétences.

La commune de Chaudeney-sur-Moselle prévoit l'aménagement de ces voiries et des trottoirs attenants. Dans ce cadre, et dans un souci de cohérence fonctionnelle ainsi que dans un but d'économie générale, les travaux de réseaux pourraient faire l'objet d'un projet coordonné.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois afin de ne faire intervenir qu'un seul opérateur. Ces prestations feront l'objet d'un marché de travaux. Selon l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes peut être réalisé et il est proposé que la commune de Chaudeney-sur-Moselle soit coordonnatrice du groupement. Seront membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. La Commission d'Appel d'Offres sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Conseil municipal doit ainsi désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres qui participeront à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

La convention prévoit qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, les marchés seront notifiés par la commune de Chaudeney-sur-Moselle pour le compte de tous les membres du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Le Conseil municipal, après délibération :

- décide d'approuver la constitution du groupement de commandes évoqué,
- décide de désigner M. Jean BOMBARDIERI –membre titulaire- et M. Emmanuel PAYEUR –membre suppléant-,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant.

#### **– Recrutement ponctuel d'agents en Contrat à durée déterminée sur des emplois non permanents et/ou vacataires**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de recruter ponctuellement des agents en contrat à durée déterminée sur des emplois non permanents et/ou vacataires lors de surcroît de travail ou absence d'un agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder au recrutement d'agents en contrat à durée déterminée (CDD) sur des emplois non permanents et/ou vacataires en cas de surcroît de travail ou d'absence d'un agent titulaire,
- autorise le Maire à signer les Contrats à durée déterminée et tous documents nécessaires à ces recrutements.

#### **– Convention avec le Centre de Gestion 54 pour la mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim**

Le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel ou pour surcroît de travail, moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite du Conseil municipal l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion 54 et l'autorise à signer la convention correspondante le moment venu.

#### **– Contrat-cadre d'action sociale mutualisée et mandat au Centre de Gestion 54**

Le Maire expose au Conseil municipal :

-l'opportunité pour la collectivité de Chaudeney-sur-Moselle de pouvoir mettre en place un contrat-cadre d'action sociale mutualisée,

-l'opportunité de confier au Centre de Gestion 54 (CDG 54) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

-que le Centre de Gestion 54 peu souscrire un tel contrat-cadre pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion 54 en date du 27 juin 2016 ;

Décide :

La Commune de Chaudeney sur Moselle charge le Centre de Gestion 54 de lancer une procédure de mise en concurrence de prestataires de l'action sociale, dans le respect de la réglementation sur les marchés publics,

Ce contrat couvrira tout ou partie des prestations suivantes, à destination des agents territoriaux –sans que cette liste ne soit fermée- :

-naissance/adoption, mariage/pacs, médailles, départ à la retraite...

-prestations liées au handicap, aide familiale/ménagère, plan épargne, chèque-vacances bonifiés, frais d'obsèques...

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**– Refacturation relative au déplacement d'un poteau d'éclairage public Rue des Coquillottes à titre privé**

Le Maire expose au Conseil municipal le projet de construction d'une habitation Rue des Coquillottes et la demande de M. et Mme PAXION Dominique relative au déplacement du poteau d'éclairage public situé devant leur future sortie de garage.

Une estimation du coût du déplacement de ce poteau a été demandée auprès de la société SET.

Vu la demande de déplacement du poteau d'éclairage public pour convenance personnelle,

La commune règlera dans un premier temps la facture de ces travaux émise par SET et dans un second temps après accord de M. et Mme PAXION Dominique, domiciliés 304 rue des Coquillottes à Chaudeney-sur-Moselle, la commune demandera le remboursement des frais de ce déplacement par l'émission d'un titre de recettes.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- charge le Maire de mandater la société SET pour effectuer les travaux de déplacement du poteau d'éclairage public Rue des Coquillottes,
- charge le Maire de régler la facture émise par la société SET sur les crédits budgétaires à l'art. 615232,
- charge le Maire de demander le remboursement de ces travaux en émettant un titre de recettes au nom de M. et Mme PAXION Dominique à l'art. 70878,
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

**– Achat de la parcelle AC 181 à Mme Danièle DUSSAUX**

Le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de vente de la parcelle AC 181 faite par Mme Danièle DUSSAUX à la commune.

Après consultation des services des Domaines qui a estimé le bien à 1 840 € et à la proposition de Mme DUSSAUX de le vendre au prix de 2 500 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- de valider l'achat de la parcelle AC 181 au prix de 2 500 € à Mme Danièle DUSSAUX sise 2 rue Capitaine MARECHAL à TOUL, prenant en compte dans sa décision le fait que cette parcelle permet un accès aux étangs par les pêcheurs et randonneurs,  
Les frais liés à la vente et aux frais de géomètre seront supportés par la commune.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

*Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 16/09/2016 et transmis au contrôle de légalité le 20/09/2016.*

Le Maire,  
E. PAYEUR